

**Arrêté DCPAT-BDLIT n°2021-81  
Second donné acte  
Société GEOPETROL – Concession de Pécorade  
Déclaration d'arrêt définitif du puit PCE01 et du réseau de collectes associées**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** le décret du 15 juillet 1982 accordant la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Pécorade » à la société nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), pour une durée de 50 ans, sur une superficie d'environ 43 km<sup>2</sup> ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 1990 acceptant la renonciation partielle à une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « concession de Pécorade », ramenant la superficie de ladite concession à 34,86 km<sup>2</sup> ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, notamment de Pécorade au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (SEAEPF) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2013 autorisant la mutation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Pécorade » au profit de la société GEOPETROL SA ;
- VU** l'arrêté préfectoral BCI N° 88-2020 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de la préfecture des Landes ;
- VU** le courrier du 27 mai 2014 de la société GEOPETROL SA au préfet des Pyrénées-Atlantiques portant sur l'autorisation donnée par la société GEOPETROL SA à la société Total E&P France à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement les dossiers de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) ;
- VU** la DADT déposée par la société Total E&P France le 18 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAACL/2015/787 du 10 décembre 2015 dit « Premier donné acte » ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêt des travaux miniers du puits Pécorade 01 a été réalisé conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux transmis le 18 mars 2015 et conformément aux mesures additionnelles prescrites à l'arrêté préfectoral DAECL/2015/787 du 10 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le puits Pécorade 01 et le réseau de collecte associées ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

Il est donné acte à la société GEOPETROL de l'exécution des mesures prévues à la déclaration du 18 mars 2015 pour ce qui concerne l'arrêt définitif du puits Pécorade 01 et du réseau de collectes associées.

#### **Article 2**

Le présent arrêté met fin à la Police des Mines pour les ouvrages visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Pécorade, de Sorbets et de Geaune et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de Pécorade, de Sorbets et de Geaune.

#### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, les maires de Pécorade, de Sorbets et Geaune, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société GEOPETROL SA et copie à la société Total E&P France.

Mont de Marsan, le 11 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Loïc GROSSE